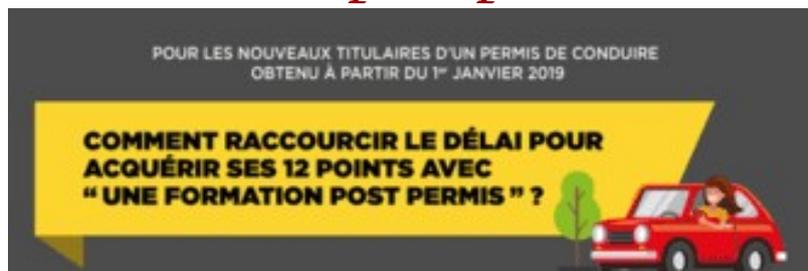


# MIY

---

## CONDUITE

*RDV post permis*



**Au 1er janvier 2019, réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un 1er permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire.**

A partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire pourront prétendre à cette formation.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Sa durée est limitée à une journée de 7 heures.

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans, à condition bien sûr de ne commettre aucune infraction entraînant un retrait de points, est indispensable pour que le conducteur obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est plus courte pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée. Elle dure 2 ans au lieu de 3 ans avec récupération de 3 points par an.

Ainsi, lorsque la formation post permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui a suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

### TARIFICATION

☎ 7 heures de formation.....315.00 €



VEUILLEZ NOUS CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES